

338 Tarif d'ergothérapie (CTM - ASE/CRS)				valable à partir du 1.3.2026			
Chiffre	Description de la prestation	Interprétations	CHF (sans TVA)	CHF (avec TVA)	PT		
	Prestations ergothérapeutiques	Remarque: La désignation de personnes s'applique à toutes les personnes. Afin de faciliter la lecture, c'est soit la forme féminine ou masculine qui a été retenue. En cas d'incertitudes quant à l'interprétation, la version allemande fait foi.					
	Mesures de traitement						
3101	Traitement du patient (séance individuelle), par période de 5 minutes	Comprend le traitement ergothérapeutique, y compris les éléments suivants: - anamnèse sur la base de tests, d'évaluations et de mesures - discussion des résultats et des objectifs thérapeutiques avec le patient, en présence ou non d'une personne de référence - évaluation du logement, du poste de travail - rédaction de comptes-rendus de l'évolution - intégration dans le plan thérapeutique des objectifs fixés avec le patient - préparation du traitement du patient conformément au plan thérapeutique/aux objectifs thérapeutiques Le même jour, plusieurs traitements et prestations peuvent être facturés pour le même patient. Le temps facturable des positions 3101 ainsi que 3103 à 3106 ne doit pas dépasser 120 minutes par jour.			8.32		
3102	Traitement du patient (séance en groupe), par période de 5 minutes	Groupe: de 2 à 10 patients Comprend le traitement ergothérapeutique, y compris les éléments suivants: - rédaction de comptes-rendus de l'évolution - intégration dans le plan thérapeutique des objectifs fixés avec les patients - préparation du traitement des patients conformément au plan thérapeutique/aux objectifs thérapeutiques - facturation à l'aide de la méthode de division Le même jour, plusieurs traitements et prestations peuvent être facturés pour le même patient. Le temps facturable des positions 3102 ainsi que 3103 à 3106 ne doit pas dépasser 210 minutes par jour.			8.32		
3103	Tâches d'évaluation et de coordination en l'absence du patient, par période de 5 minutes	Comprend: - organisation de réunions/consultations interprofessionnelles - établissement d'un programme à domicile destiné au patient - analyse des tests et évaluations - interprétation des évaluations du logement (également au format numérique) et formulation de recommandations en découlant - Formalités pour la demande de financement/prise en charge des moyens auxiliaires			8.32		
3104	Fabrication et adaptation d'attelles et de moyens auxiliaires en l'absence du patient, par période de 5 minutes	Comprend: - fabrication et adaptation d'attelles et de moyens auxiliaires			8.32		

3105	Entretien/conseil en présence ou en l'absence du patient, par période de 5 minutes	Comprend: - participation et/ou conduite de réunions interprofessionnelles - conseil aux personnes étant en contact quotidien avec le patient (parents, employeur, école, etc.)			8.32
3106	Mesures passives et actives, par période de 5 minutes	Comprend: - mesures ergothérapeutiques passives ou actives en l'absence de l'ergothérapeute			4.16
3107	Fourniture de moyens auxiliaires uniquement pour l'Al (séance individuelle), par période de 5 minutes	Fourniture de moyens auxiliaires et instructions du patient et de ses proches pour un moyen auxiliaire isolé/instructions sans traitement d'ergothérapie d'accompagnement. Uniquement facturable avec une ordonnance médicale et la décision de l'Al y afférente pour le moyen auxiliaire. Comprend: - Clarification, sélection, conseil et réglages des moyens auxiliaires, (fauteuil roulant, déambulateur, siège de baignoire, lève-personne et matériel similaire) avec ou sans la présence d'une personne de référence ou d'autres professionnels (p. ex. techniciens orthopédiques, professionnel de la technique de réhabilitation disposant d'un brevet fédéral) - Formalités pour la demande de financement/prise en charge des moyens auxiliaires - Formation du patient et des proches aux moyens auxiliaires Ne peut être cumulé qu'avec le chiffre 3141.			8.32
	Mesures de traitement à distance	Le traitement ergothérapeutique à distance doit fournir la même qualité de traitement qu'un contact physique direct avec les patients. Le traitement à distance vient compléter le traitement ergothérapeutique sur place, mais reste exceptionnel. Le traitement ergothérapeutique prescrit ou ayant fait l'objet d'un octroi formel ne doit pas reposer exclusivement sur des mesures de traitement à distance. Si avant ou pendant le traitement, il s'avère que plus d'un tiers du traitement va être effectué à distance, l'assurance doit être contactée pour la prise en charge des coûts. Les mesures à distance sont limitées aux contenus thérapeutiques pouvant être mis en œuvre sans contact physique avec le thérapeute, de manière autonome ou avec l'aide d'une personne de référence. Pour les enfants de moins de 12 ans, une personne de référence doit être présente pour exécuter manuellement les instructions de l'ergothérapeute. Les personnes de référence n'ont pas droit à une rémunération par l'assurance. Les prestations réalisées à distance doivent avoir lieu dans le cadre d'un contact oral direct et immédiat, c'est-à-dire en principe par appel vidéo et uniquement par téléphone dans des cas exceptionnels justifiés. Un contact par écrit et décalé dans le temps, par exemple par e-mail, chat ou SMS n'entre pas dans le cadre du traitement à distance. La thérapie à distance en séance individuelle peut être facturée dans les cas suivants et doit être facturée avec la position tarifaire correspondante: - Justification liée au contexte: les conditions/les voies de circulation ne permettent pas une visite au cabinet. - Justification liée à la personne: la distance/le trajet pour se rendre au cabinet est disproportionné(e) par rapport à l'état de santé du patient en considération des ressources nécessaires en termes d'énergie et de temps. - Justification thérapeutique: les objectifs thérapeutiques fixés peuvent être atteints sans contact physique avec le thérapeute			

		- Justification liée à la police sanitaire: La situation épidémiologique ou les ordonnances des autorités ne permettent pas un traitement en cabinet.				
3108.1	Traitement du patient (séance individuelle) à distance, justification liée au contexte , par période de 5 minutes	Justification: Les conditions/les voies de circulation ne permettent pas une visite au cabinet. Comprend le traitement ergothérapeutique à distance, dont: - l'anamnèse - la discussion des résultats et des objectifs thérapeutiques avec le patient, en présence ou non d'une personne de référence - l'évaluation du logement, du poste de travail - la rédaction de comptes-rendus de l'évolution - l'intégration dans le plan thérapeutique des objectifs fixés avec le patient - la préparation du traitement du patient conformément au plan thérapeutique/aux objectifs thérapeutiques Un traitement à distance peut avoir lieu le même jour pendant 60 minutes au maximum. En outre, il est possible de facturer le même jour les positions tarifaires 3103 et 3105. Au total, le temps facturé ne doit pas dépasser 120 minutes par jour.				8.32
3108.2	Traitement du patient (séance individuelle) à distance, justification liée à la personne , par période de 5 minutes	Justification: la distance/le trajet pour se rendre au cabinet est disproportionné(e) par rapport à l'état de santé du patient en considération des ressources nécessaires en termes d'énergie et de temps. Comprend le traitement ergothérapeutique à distance, dont: - l'anamnèse - la discussion des résultats et des objectifs thérapeutiques avec le patient, en présence ou non d'une personne de référence - l'évaluation du logement, du poste de travail - la rédaction de comptes-rendus de l'évolution - l'intégration dans le plan thérapeutique des objectifs fixés avec le patient - la préparation du traitement du patient conformément au plan thérapeutique/aux objectifs thérapeutiques Un traitement à distance peut avoir lieu le même jour pendant 60 minutes au maximum. En outre, il est possible de facturer le même jour les positions tarifaires 3103 et 3105. Au total, le temps facturé ne doit pas dépasser 120 minutes par jour.				8.32
3108.3	Traitement du patient (séance individuelle) à distance, justification thérapeutique , par période de 5 minutes	Justification: les objectifs thérapeutiques fixés peuvent être atteints sans contact physique avec le thérapeute. Comprend le traitement ergothérapeutique à distance, dont: - l'anamnèse - la discussion des résultats et des objectifs thérapeutiques avec le patient, en présence ou non d'une personne de référence - l'évaluation du logement, du poste de travail - la rédaction de comptes-rendus de l'évolution - l'intégration dans le plan thérapeutique des objectifs fixés avec le patient - la préparation du traitement du patient conformément au plan thérapeutique/aux objectifs thérapeutiques Un traitement à distance peut avoir lieu le même jour pendant 60 minutes au maximum. En outre, il est possible de facturer le même jour les positions tarifaires 3103 et 3105. Au total, le temps facturé ne doit pas dépasser 120 minutes par jour.				8.32

3108.4	Traitement du patient (séance individuelle) à distance, justification liée à la police sanitaire , par période de 5 minutes	Justification: La situation épidémiologique ou les ordonnances des autorités ne permettent pas un traitement en cabinet. Comprend le traitement ergothérapeutique à distance, dont: - l'anamnèse - la discussion des résultats et des objectifs thérapeutiques avec le patient, en présence ou non d'une personne de référence - l'évaluation du logement, du poste de travail - la rédaction de comptes-rendus de l'évolution - l'intégration dans le plan thérapeutique des objectifs fixés avec le patient - la préparation du traitement du patient conformément au plan thérapeutique/aux objectifs thérapeutiques Un traitement à distance peut avoir lieu le même jour pendant 60 minutes au maximum. En outre, il est possible de facturer le même jour les positions tarifaires 3103 et 3105. Au total, le temps facturé ne doit pas dépasser 120 minutes par jour.				8.32
	Positions additionnelles du traitement du patient					
3121	Supplément pour une seconde ergothérapeute en thérapie individuelle, par période de 5 minutes	Supplément en raison d'un traitement dispensé simultanément par deux ergothérapeutes diplômés: - facturable uniquement pour la durée du traitement effectif du patient - nécessite impérativement la saisie du chiffre tarifaire 3101				8.32
3122	Supplément pour une seconde ergothérapeute en thérapie de groupe, par période de 5 minutes	Supplément en raison d'un traitement dispensé simultanément par deux ergothérapeutes diplômés: - facturable uniquement pour la durée du traitement effectif des patients - nécessite impérativement la saisie du chiffre tarifaire 3102 - groupe: de 2 à 10 patients - calcul à l'aide de la méthode de division				8.32
	Rapports					
3131	Rapport ergothérapeutique, court	Ne peuvent être facturés que les rapports expressément exigés par le répondant des coûts: - de 660 à 2100 caractères. Seules les réponses aux questions posées sont comptabilisées. - ne sont pas comptabilisés: coordonnées du patient, adresse, diagnostics ou parties de diagnostic existants (listes de diagnostics), civilité, formules de politesse, titre pré-imprimé. Rémunération forfaitaire de 30.00 CHF		30	30	
3132	Rapport ergothérapeutique, long	Ne peuvent être facturés que les rapports expressément exigés par le répondant des coûts: - comprend 2101 à 3600 caractères. Seules les réponses aux questions posées sont comptabilisées. - ne sont pas comptabilisés: coordonnées du patient, adresse, diagnostics ou parties de diagnostic existants (listes de diagnostics), civilité, formules de politesse, titre pré-imprimé. Rémunération forfaitaire de 60.00 CHF		60	60	
	Indemnité de déplacement	Facturation conformément à l'art. 5. des dispositions d'exécution				

3141	Indemnité de déplacement, par période de 1 minute	Temps de déplacement facturable à la minute, selon search.ch				1.66
	Moyens auxiliaires ergothérapeutiques, attelles, matériel de pansement, location	Matériel ne pouvant être facturé: Le matériel à usage courant (comme feuilles de travail, bibliographie, matériel de thérapie et d'exercice) uniquement utilisé au cabinet est compris dans le prix et ne peut être facturé en sus au répondant des coûts. Si le patient fabrique quelque chose pour lui-même ou s'il participe à un groupe de cuisine, les coûts du matériel utilisé à ces fins ne peuvent pas être facturés au répondant des coûts.				
	Moyens auxiliaires ergothérapeutiques	Des moyens auxiliaires ergothérapeutiques peuvent être remis aux patients dans le cadre de mesures ergothérapeutiques. Ils servent à atteindre l'objectif poursuivi par la thérapie et sont spécialement sélectionnés ou fabriqués par l'ergothérapeute et adaptés aux besoins spécifiques des patients. Les patients sont instruits ou spécialement formés par l'ergothérapeute à l'utilisation des moyens auxiliaires.				
3201	Moyens auxiliaires ergothérapeutiques	Rémunération: Prix d'achat + 10 % (supplément max. de 50.00 CHF par article) + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. - moyens auxiliaires jusqu'à concurrence de 150.00 CHF par cas sans garantie de prise en charge - pour les montants supérieurs: après garantie de prise en charge préalable				
	Attelles, matériel pour attelles et de rembourrage	Les attelles servent à immobiliser, soulager et/ou améliorer les fonctions articulaires.				
3211	Attelles (produits finis)	Rémunération: Prix d'achat + 10 % (supplément max. de 50.00 CHF par attelle) + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. - jusqu'à concurrence de 500.00 CHF par cas sans garantie de prise en charge - pour les montants supérieurs: après garantie de prise en charge préalable				
3212	Attelles (sur mesure)	Rémunération: Prix d'achat + 10 % (supplément max. de 50.00 CHF par attelle) + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. - matériel pour attelles selon utilisation - jusqu'à concurrence de 500.00 CHF par cas sans garantie de prise en charge - pour les montants supérieurs: après garantie de prise en charge préalable				
3213	Matériel pour attelles et de rembourrage destiné aux réparations et adaptations	Rémunération: Prix d'achat + 10 % + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. - matériel pour attelles et de rembourrage selon utilisation				
	Tape	La tape sert à immobiliser, soulager et/ou améliorer les fonctions articulaires.				

3231	Tape	Rémunération: Prix d'achat + 10 % + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. - tape selon utilisation				
	Pansements et matériel de pansement	Le matériel de pansement est le matériel utilisé pour traiter et couvrir les plaies des membres supérieurs. Le matériel de pansement peut être facturé par les ergothérapeutes si le soin des plaies est un élément indispensable du traitement ergothérapeutique.				
3241	Petit changement de pansement	Comprend au minimum: Support stérile, gazes stériles, pince stéril, désinfection de la plaie et matériel nécessaire pour couvrir la plaie: rémunération forfaitaire de 5.80 CHF + TVA		5.80	6.27	
3242	Set d'ablation de fils stérile	Comprend au minimum: écouvillon, lame stérile pour ablation de fils ou ciseaux stériles, pince stérile: rémunération forfaitaire de 4.85 CHF + TVA		4.85	5.24	
3243	Matériel supplémentaire pour le changement de pansement	Le matériel supplémentaire (pansements spéciaux) nécessaire au traitement de plaies plus complexes peut être facturé séparément. S'applique alors: prix d'achat + 10 % + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation.				
3244	Bandage compressif et/ou pour cicatrice	Un bandage compressif et/ou pour cicatrice est utilisé pour le traitement de cicatrices et d'œdèmes empêchant le bon fonctionnement de la partie du corps concernée. S'applique alors: prix d'achat + 10 % + TVA Le prix d'achat correspond au prix du produit conformément à la facture du fournisseur (hors TVA). Le matériel doit être mentionné avec le nom du produit sur la ligne des remarques de la position de facturation. - bandage compressif et/ou pour cicatrice selon utilisation				
	Location	Il est possible de facturer, pour la position «Location», le matériel thérapeutique à utilisation multiple devant être utilisé à domicile, régulièrement et de manière temporaire, afin de garantir le succès de la thérapie. Pour l'assurance-accidents et l'assurance militaire, les points suivants s'appliquent: En cas de durée de location supérieure à 30 jours, une demande de garantie de prise en charge des frais préalable sur laquelle figure la durée estimée de la location doit impérativement être adressée au répondant des coûts. Si les frais de location sont supérieurs au prix d'achat, l'éventualité d'une option d'achat doit être évoquée avec le répondant des coûts. Pour l'assurance-invalidité, le point suivant s'applique: Pour les patients AI, l'existence d'une décision est obligatoire. En cas de location de matériel thérapeutique onéreux (chiffre tarifaire 3263), la prise en charge des coûts doit au préalable être autorisée par le répondant des coûts. Le prix de location cumulé ne doit pas dépasser le prix d'achat.				
3261	Location de moyens auxiliaires ergothérapeutiques et de matériel thérapeutique	Construction de miroirs, aides au quotidien, moyens auxiliaires ergonomiques: 2.00 CHF/jour		2.00	2.00	
3262	Location d'appareils thérapeutiques électriques et électroniques	TENS, vibreurs, appareils de biofeedback, terminaux mobiles: 3.00 CHF/jour		3.00	3.00	

3263	Location de matériel thérapeutique	Matériel plus onéreux: après garantie de prise en charge préalable				
------	---------------------------------------	--	--	--	--	--